

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 18/2026

le 9 septembre 2026

Droit de préemption - Acquisition de la parcelle N°38 et de l'immeuble sis av. Edouard Müller 21

10.03.02-2608-Comm-18-Acquisition-Immeuble-Edouard-Muller-21.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-PeilzMadame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la préservation et la promotion du patrimoine immobilier (LPPPL) le 1^{er} janvier 2018 et conformément aux art. 31 et suivants, les communes bénéficient d'un droit de préemption leur permettant d'acquérir en priorité un bien-fonds mis en vente et affecté en zone à bâtir légalisée.

La Municipalité vous informe avoir sollicité la commission des finances lundi 20 juillet afin de lui soumettre un dossier relatif à l'exercice du droit de préemption. La COFIN a soutenu unanimement cette démarche et nous a transmis son rapport le 26 juillet.

Dès lors, la Municipalité peut annoncer l'aboutissement de la procédure ayant conduit à l'acquisition par la Commune de l'immeuble, bien-fonds N°38, sis Av. Edouard-Müller 21.

Cet immeuble constitué de huit appartements de quatre pièces et de quatre places de parc répond aux exigences pour maintenir des logements à loyers abordables (LLA) à La Tour-de-Peilz.

L'acte de réquisition de transfert authentique a été ratifié devant notaire le 12 juillet 2026 pour un montant de la transaction de Fr. 3'250'000.- plus les frais d'acquisition.

La Commune dispose maintenant d'un délai de trois ans pour en faire reconnaître le caractère d'utilité publique (LUP). Cet immeuble entre dans le patrimoine financier communal et sera opéré par la gérance communale.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier



Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : 24 août 2026

